



Commission canadienne
de sûreté nucléaire

Canadian Nuclear
Safety Commission

Canada

Séances publiques d'un tribunal administratif fondé sur la science

DENIS SAUMURE, AVOCAT PRINCIPAL

ANNA MAZUR, AVOCATE

COMMISSION CANADIENNE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

LE 2 NOVEMBRE 2017

SECTION NATIONALE DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT,

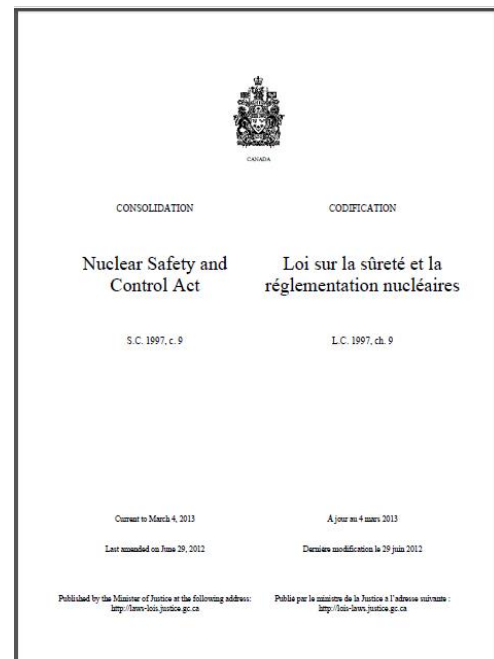
DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

**28^E RÉUNION ANNUELLE DE L'ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN ET
DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE**



Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN)

- Qui nous sommes
- Éléments de base du processus de séances de la CCSN
- Que signifie être un tribunal **fondé sur la science**, et quel est l'impact de cela dans la pratique?
- Les défis à venir?



Renseignements sur la CCSN

La Commission canadienne de sûreté nucléaire

- est un tribunal administratif quasi judiciaire
- a été créée en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN) (L.C. 1997, ch. 9)
- réglemente l'industrie nucléaire
- exerce une fonction d'autorisation :
par exemple, centrales nucléaires,
possession et utilisation de jauges nucléaires,
médecine nucléaire



Défis propres à un organisme de réglementation

- Peur du rayonnement et de la prolifération nucléaire
- Technologies complexes
- L'organisme de réglementation est souvent accusé d'être pro-industrie et pro-nucléaire
- Les solutions de rechange à l'énergie nucléaire contiennent un volet politique, ce qui n'est pas le rôle de l'organisme de réglementation
- De nombreuses informations erronées circulent au sujet des incidences sur la santé et l'environnement

« Peu importe le lieu de l'accident, ses conséquences sont mondiales »

La Commission



- La Commission se compose d'au plus 7 membres permanents nommés par le gouverneur en conseil; un des membres agit à titre de président
- Ses décisions sont quasi judiciaires et administratives

Pourquoi un tribunal « fondé sur la science »?

« Parmi les problèmes fréquemment soulevés, mentionnons l'allégation selon laquelle les juges et les arbitres des tribunaux n'ont pas d'expertise en science et donc, ne peuvent tirer de conclusions appropriées à partir des preuves scientifiques; que les normes de preuve exigées pour les cours ne sont pas conformes aux normes de preuve utilisées dans la méthodologie scientifique; et que le processus accusatoire utilisé par les cours et les tribunaux tend à compliquer plutôt qu'à faciliter la compréhension des faits scientifiques. Cette dernière préoccupation tient au fait que les avocats qui n'ont pas d'expertise en science peuvent poser des questions qui sont, au mieux, confuses ou inutiles, et au pire, qui ont pour but de semer le doute et la confusion.

Plus particulièrement, les scientifiques – surtout ceux qui ne sont pas habitués à témoigner – voient le contre-interrogatoire comme une méthode de diffamation ayant pour but de tromper et de confondre le tribunal, tandis que les avocats voient le contre-interrogatoire comme la manière la plus efficace jamais inventée d'en arriver à la vérité. » [traduction]

- John Swaigen et Alan D. Levy, *The Expert's Duty to the Tribunal: A Tool for Reducing Contradictions between Scientific Process and Legal Process*, 11 *Revue canadienne du droit administratif et de pratique* 277 (1998).

Pourquoi un tribunal « fondé sur la science »?

« Une gestion prudente de [certains] secteurs nécessite souvent le recours à des experts ayant à leur actif des années d'expérience et une connaissance spécialisée des activités qu'ils sont chargés de surveiller. » - National Corn Growers Assn. c. Canada (Tribunal des importations), [1990] 2 RCS 1324

- Cela maximise l'efficacité du tribunal administratif lorsque les décideurs possèdent une expertise dans le domaine
- La CCSN se compose de membres ayant de l'expérience dans les domaines des sciences et des technologies nucléaires



Tribunaux administratifs

« Il est irréaliste de s'attendre à ce qu'un tribunal administratif... observe strictement toutes les règles applicables aux tribunaux judiciaires. »

- IWA c. Consolidated-Bathurst Packaging Ltd., [1990] 1 R.C.S. 282

« Le Parlement a jugé bon de donner aux tribunaux administratifs une très grande latitude dès lors qu'il s'agit d'entendre et d'accepter des éléments de preuve afin d'éviter qu'ils soient paralysés par des objections et des manœuvres de procédure. »

- Rhéaume c. Canada (Procureur général), [2002] CFPI 128



Procédure d'audience publique

- Des audiences publiques sont requises pour les décisions en matière de permis prises par la Commission
- N'est pas liée par les règles de preuve (article 20), mais les principes de justice naturelle et d'équité s'appliquent
- De la façon « la plus informelle et la plus rapide possible » (paragraphe 20(3))
- Contrôle la forme et l'étendue de la participation des intervenants lors des audiences publiques [alinéa 20(4)b)]

Procédure d'audience publique

Pratiques relatives aux audiences publiques de la CCSN :

- Audiences publiques en deux parties
- Il faut présenter une demande d'intervention
- Les intervenants peuvent soumettre un mémoire seulement, ou également demander de présenter un exposé oral
- Tous les intervenants ont 10 minutes pour présenter leur exposé, suivi de la possibilité de répondre aux questions des commissaires

Procédure (suite)

- Le président/les commissaires adressent leurs questions au personnel de la CCSN, aux demandeurs ou aux intervenants, ou redirigent la question vers l'un ou l'autre – **pas de contre-interrogatoire et pas besoin de faire prêter serment aux témoins**
- Pas de qualification des témoins à titre d'expert
- Le processus est souple et peut être adapté pour répondre aux besoins changeants



Rôle du personnel de la CCSN

À titre d'experts scientifiques, les membres du personnel de la CCSN :

- analysent les renseignements fournis par les demandeurs et les titulaires de permis
- présentent des conclusions et des recommandations à la Commission lors de la séance publique
- Les renseignements fournis par le personnel dans le contexte d'une audience, ainsi que les renseignements fournis par le demandeur et les intervenants, servent à informer la Commission dans sa fonction de prise de décisions

Les défis à venir

- Accroître la participation du public et les interventions
- Acceptabilité sociale
- La confiance du public dans les processus de réglementation



Des questions?



Consultez notre site Web



Regardez notre chaîne YouTube



Suivez-nous sur Facebook



Abonnez-vous aux mises à jour



Suivez-nous sur Twitter



Communiquez avec nous